



**Arrêté temporaire n° 2025-762
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY-LA-BUISSIÈRE

RUE DE LA PATAGONIE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,

VU la demande en date du 01/07/2025 émise par DIDIER LANGUE demeurant 1 Quarter, rue Arthur Lamendin 62160 GRENAY représentée par Madame Aurore GOIBEAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de couverture nécessitant l'utilisation d'un chariot télescopique sur la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2025 au 31/07/2025 RUE DE LA PATAGONIE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 RUE DE LA PATAGONIE, de la RUE DE LA JAMAÏQUE jusqu'à la RUE D'ARGENTINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES ETATS UNIS, de la RUE DE LA PATAGONIE jusqu'à la RUE DE CUBA
- RUE DE CUBA, de la RUE DES ETATS UNIS jusqu'à la RUE D'ARGENTINE
- RUE D'ARGENTINE, de la RUE DE CUBA jusqu'à la RUE DE L'EQUATEUR

.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DIDIER LANGUE.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 02 juillet 2025

Pour le Maire,

Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie



DIFFUSION:

- DIDIER LANGUE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.